
Présidence : Finlande

1116^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 8 octobre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 10

2. Présidence : M. Neuvonen

Présidence

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine* : Ukraine (FSC.DEL/304/25), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (FSC.DEL/301/25 OSCE+), Canada (FSC.DEL/302/25 OSCE+), Royaume-Uni (FSC.DEL/299/25 OSCE+), Fédération de Russie

b) *Opération militaire spéciale visant à démilitariser et à dénazifier l'Ukraine* : Fédération de Russie (FSC.DEL/305/25) (FSC.DEL/307/25)

Point 2 de l'ordre du jour : POINT CONCERNANT L'ACCORD SUR LA
LIMITATION DES ARMEMENTS AU NIVEAU
SOUS-RÉGIONAL CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE IV DE L'ANNEXE 1-B DE L'ACCORD
DE PAIX DE DAYTON

Présidence, Monténégro (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de la
Croatie et de la Serbie), France, Royaume-Uni (annexe), Allemagne
(FSC.DEL/303/25 OSCE+), Fédération de Russie (FSC.DEL/306/25), Italie,
Türkiye (FSC.DEL/308/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Atelier sur l'échange d'informations militaires organisé à l'intention des États
participants à Vienne le 14 octobre 2025 : Représentante du Centre de prévention des
conflits*

4. Prochaine séance :

Mercredi 15 octobre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1116^e séance plénière

Journal n° 1122 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni continue d'assumer scrupuleusement les responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Accord de paix de Dayton. Nous restons un membre actif et engagé du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et soutenons pleinement l'intégrité territoriale et la structure constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, telle qu'approuvée dans l'Accord de Dayton, en tant qu'État unique et souverain.

Nous tenons à souligner que l'Accord de Dayton reste un document fondamental, qui est vital non seulement pour la paix et la sécurité, mais aussi pour la stabilité générale de la région des Balkans occidentaux.

Le Royaume-Uni se tient fermement aux côtés de la communauté internationale afin de soutenir l'Accord-cadre général pour la paix et la mise en œuvre de cet accord de paix historique, qui reste essentiel pour favoriser la paix et la stabilité à long terme.

Nous réaffirmons également notre ferme engagement en faveur du mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, qui joue un rôle crucial dans la consolidation et le maintien de la paix.

Enfin, le Royaume-Uni a toujours soutenu la mise en œuvre des activités d'inspection prévues à l'article IV de l'Accord de Dayton en mettant à disposition des inspecteurs de notre organisme de contrôle des armements, le Groupe conjoint de mise en œuvre du contrôle des armements (JACIG). Celui-ci a contribué à la réalisation d'au moins deux inspections par an. Cette année, nous avons détaché un inspecteur à l'appui d'une inspection croate menée en Serbie et un second pour aider la Bosnie-Herzégovine lors d'une inspection effectuée par la Croatie. Chaque fois, les inspections ont été menées efficacement, conformément au traité, et de manière hautement professionnelle et constructive.

Je vous remercie de nouveau et vous prie de joindre la présente déclaration à l'annexe de l'accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (article IV de l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine).